

Une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre au phénomène constaté d'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017.

Le décret n°2017-921 du 9 mai 2017, pris en application de cette loi prévoit la possibilité pour les commissions consultatives départementales de se doter de comités permanents chargés du suivi opérationnel des prescriptions ou des recommandations des commissions consultatives plénieress en validant le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Il prévoit également la possibilité pour la commission de créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Les objectifs généraux déclinés ci-dessous prennent en compte cette évolution législative et visent à permettre une mise en œuvre efficace du plan d'action proposé. Ils doivent permettre de situer les services de l'État et du Département, en partenariat avec les EPCI, dans une démarche de développement social territorial.

L'animation du schéma repose sur une définition des responsabilités qui doit répondre à plusieurs objectifs :

- Affirmer une volonté par les instances copilotes du schéma de se donner les moyens et les méthodes pour atteindre les objectifs fixés ;
- Affirmer le rôle opérationnel des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental notamment dans la mise en œuvre des PSE sur leur territoire ;
- Adapter et optimiser le fonctionnement du dispositif d'accueil existant par la production de logements adaptés ;
- Consolider une coopération en matière d'organisation des grands rassemblements estivaux.

La gouvernance mise en place s'appuie donc sur des comités et postes existants : commission consultative, comité technique, coordinateur, ... et intègre les évolutions suivantes :

- le renforcement de l'échelon territorial par la mise en place de comités de suivi par arrondissement ;
- la formation de groupes de travail thématique qui regroupent uniquement les acteurs concernés au niveau départemental et local par les sujets ;
- des actions phares proposées dans le schéma qui servent d'amorce pour les réflexions de ce groupe ;
- des informations qui émanent des groupes de travail et qui alimentent le comité technique de suivi du schéma.